seule vraie religion, que l'on reconnait sans peine aux signes de la vérité dont elle porte le caractère en elle.

2° La *liberté* de la *parole* ou de la *presse*; et cependant il est juste que l'autorité publique emploie sa sollicitude à réprimer les doctrines mensongères que l'on y prêche sans distinction ni discernement. Car accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, et rien ne demeurera sacré et inviolable.

3° La *liberté d'enseignement*; et cependant l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et le droit de tout enseigner à sa guise est en contradiction flagrante avec la raison. L'Eglise est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Les erreurs doivent être réprimées conformément à ce que prescrit l'Eglise.

Un champ immense reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière: Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine et les mœurs.

4° La *liberté de conscience*, entendant par là que chacun peut indifféremment à son gré rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu. Mais la liberté légitime s'entend en ce sens que l'homme a le droit dans l'Etat, de suivre la volonté de Dieu et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté a toujours été l'objet des vœux de l'Eglise.

L'Eglise cependant, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête ne s'oppose pas à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses, mais elle proteste absolument contre ceux qui en viennent au point de ne pas paraître avoir